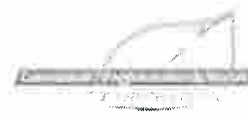




**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
D'OCCUPATION D'UN EQUIPEMENT
MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
NIORTAIS (ex Communauté d'Agglomération de
Niort) EN DATE DU 19 JANVIER 2007**



ENTRE les soussignés

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-président délégué, Monsieur Thierry DEVAUTOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014,

ci-après dénommée « la CAN » ou le preneur, d'autre part,

Objet : Prorogation temporaire de la mise à disposition à la CAN des sanitaires situés au sein de l'équipement municipal dénommé « Espace loisirs municipal de Cholette » à destination des chauffeurs des bus TAN ; dans l'attente de la refonte des règles de mise à disposition partagée entre la Ville de Niort et la CAN dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire ou d'un transfert de l'activité vers un autre lieu.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 7 : DUREE

L'article 7 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée de 3 années.

Le transfert d'activité vers un autre site vaudra résiliation de la convention. »

Toutes les autres dispositions de l'article 7 de la convention initiale restent inchangées.

La présente modification se fera à compter du 1^{er} janvier 2015, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en quatre exemplaires originaux, le

23 DEC. 2014

Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué



Michel PAILLEY

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Vice-président délégué,

Thierry DEVAUTOUR



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20141223-c23-12-2014-9-CC
Date de télétransmission : 03/02/2015
Date de réception préfecture : 03/02/2015